

## COMMUNE DE VAUREAL

**ARRETE N° 128/2022/ST**

*NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ECHAFAUDAGE POUR REFECTION DE COUVERTURE  
77 RUE NATIONALE  
SAMEDI 15 OCTOBRE 2022 AU MARDI 13 DECEMBRE 2022**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 5.6/03/22 du Conseil municipal en date du 23 mars 2022 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 24 mars 2022,

**CONSIDERANT** la demande en date du 30 juin 2022 par laquelle un administré sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de couverture sis 77, rue Nationale,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper la voie publique, pour la pose d'un échafaudage, du samedi 15 octobre 2022 au mardi 13 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction du stationnement et de la circulation,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'administré est autorisé à poser un échafaudage sécurisé (9 mètres linéaires), afin d'effectuer des travaux de réfection de couverture au 77, rue Nationale - du samedi 15 octobre 2022 au mardi 13 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h

**Le stationnement sera interdit au droit des travaux.**

**La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.**

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la **société TEMPERE entreprise** - 7, rue Alexandre Prachay – 95 590 PRESLE - Tél : 01.34.70.06.40.

**ARTICLE 4 :** L'administré est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n °5.6/03/22 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2022, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

\* Tarif pour la pose d'un échafaudage, au mètre linéaire occupé par jour = **2,08 €**  
Soit la somme de **1123.20 € € pour l'occupation du domaine public pendant 60 jours sur 9 mètres linéaires (2,08 € x 9 ml x 60 j).**

**ARTICLE 5 :** L'échafaudage devra être monté et utilisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** Les matériaux, qu'ils soient neufs ou qu'ils proviennent des travaux, ne devront en aucun cas être stockés sur le trottoir ou la chaussée.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'administré.

**ARTICLE 9 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 10 :** A la fin des travaux, l'administré devra enlever tous les décombres et matériaux, et réparer tous dommages éventuellement causés.

**ARTICLE 11 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 05 juillet 2022**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**

**Date exécutoire : 07 JUIL. 2022**  
.....

**Date de notification : 07 JUIL. 2022**  
.....

**Date de mise en ligne : 07 JUIL. 2022**  
.....



*Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Vizieres'.*

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*